

1. **Le fournisseur de cette garantie limitée (« Garantie ») est :** Enphase Energy, Inc., avec des bureaux situés à 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis (« **Enphase** »). Enphase fournit la présente Garantie aux Propriétaires couverts (définis ci-dessous) en France (le « **Territoire** »). La présente Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire couvert ou le Bénéficiaire autorisé (défini ci-dessous) ait accepté et accepté les conditions générales et exigences contenues dans la présente Garantie.
2. **Portée de la garantie :** La présente Garantie prend effet pour les Produits couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 2 décembre 2024, à moins qu'une garantie limitée plus récente ne soit publiée, qui s'applique à la Date d'activation d'un produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie limitée correcte régissant votre Produit couvert. Sous réserve des conditions de la présente Garantie, Enphase fournit la présente Garantie au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que les produits listés ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final sur le Territoire (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** »), pendant la période de garantie limitée applicable indiquée ci-dessous (chacune étant une « **Période de garantie** »), à condition que le Site d'origine soit situé sur le Territoire. Si le Produit couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la Période de garantie, le Propriétaire couvert peut obtenir un service en vertu de la présente Garantie en suivant la procédure décrite dans l'article 9 de la présente Garantie.

La présente Garantie n'est valable que (i) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase; (ii) dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire et (iii) dans la mesure où les exclusions de la section 8 ne s'appliquent pas; et (iv) lorsque le Produit couvert est continuellement connecté à Internet par l'intermédiaire d'un produit Passerelle IQ pendant la Période de garantie.

Produits couverts	Période(s) de garantie
Batterie IQ avec UGS (« Produit de batterie IQ »): IQBATTERY-5P-1P-INT	La Période de garantie commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation, ou (b) 6 000 cycles déchargés.
Contrôleur IQ System avec UGS: SC100G-M230ROW	10 ans à compter de la Date d'activation
Système d'interrupteur d'arrêt avec UGS: SC-INT-SSD-KIT	5 ans à compter de la date d'activation
Passerelle IQ avec UGS: ENV-S-EM-230 ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la date d'activation
Relais IQ avec UGS: Q-RELAY-1P-INT Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la date d'activation
Mobile Connect avec UGS: CELLMODEM-M1-06-AT-05 CELLMODEM-07-INT-05	5 ans à compter de la date d'activation
CT de consommation avec UGS: CT-100-SPLIT CT-100-SPLIT-ROW	5 ans à compter de la date d'activation
KIT DE COMMS avec UGS: COMMS-KIT-INT-02	5 ans à compter de la date d'activation

Aux fins de la présente Garantie, « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail de l'installateur Enphase et le Propriétaire couvert a reçu « l'autorisation d'exploiter » par les autorités compétentes.

- a. **La Garantie de fabrication limitée (la « Garantie de fabrication »).** Pendant la Période de garantie,

le Produit couvert devra, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Guide d'installation rapide, (i) être matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans le Guide d'installation rapide et (ii) être exempt de défauts de fabrication et de matériaux. Toutes les réclamations au titre de la Garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut. Le Guide d'installation rapide est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation>

- b. **La Garantie limitée de maintien de la capacité** (la « **Garantie de maintien de la capacité** »). De plus, le Produit de batterie IQ couvert conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins (i) soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la dixième année de la Période de garantie et (ii) soixante pour cent (60 %) de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique du Produit de batterie IQ couvert à la fin de la quinzième année de la Période de garantie, lorsque le Produit de batterie IQ couvert est installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la fiche technique du Produit (la « Documentation du produit »). La documentation du produit est disponible sur <https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation>.
3. **Bénéficiaire de la garantie** : la présente Garantie est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a acheté et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Bénéficiaire** ») (chaque Utilisateur final ou Bénéficiaire est un « **Propriétaire couvert** »), à condition que (i) le Produit couvert reste sur le Site d'origine et (ii) le Bénéficiaire soumette un « Formulaire de changement de propriété » à Enphase dans les 30 jours suivant la date du transfert au Bénéficiaire et paie les frais applicables (les « **Frais de transfert** »). Un tel avis est requis pour la couverture continue en vertu de la présente Garantie. Les Frais de transfert seront indiqués sur le Formulaire de changement de propriété et pourront être raisonnablement ajustés de temps à autre (tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles à la page <https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr>.
4. **Droits supplémentaires** : La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois belges sur la consommation, y compris en vertu de la loi du 1er septembre 2004 insérée dans les articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge, et ne limite expressément aucun droit légal du consommateur.
5. **Connectivité continue** : Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie applicable, sauf en cas d'interruption par des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit couvert peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
6. **Services en vertu de la présente garantie** : Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, Enphase, à sa seule discrétion, (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à la valeur marchande actuelle du Produit couvert au moment où le Propriétaire couvert informe Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.
7. **Période de garantie après réparation ou remplacement** : Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuivra jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie initiale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les 45 jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.
8. **Exclusions de garantie** :
- a. La présente Garantie ne s'applique pas à la Batterie IQ qui est activée après la date « *Energize by* » indiquée sur la batterie ou son emballage.
- b. La présente Garantie ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :
- (i) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase dans les 45 jours consécutifs suivant la Date de début de garantie ou n'est pas connecté à Internet comme décrit dans le

manuel d'installation et d'utilisation disponible sur <https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation>;

- (ii) si le Produit couvert n'est pas installé ou utilisé conformément au guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au manuel d'installation et d'utilisation, ou s'il est installé ou utilisé dans des conditions pour lesquelles le Produit couvert n'est pas prévu;
 - (iii) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie;
 - (iv) si le Produit couvert a été altéré, modifié ou réparé (sauf si cette altération, modification ou réparation a été effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom);
 - (v) si le Produit couvert a été utilisé à mauvais escient, négligé, altéré ou autrement endommagé;
 - (vi) si le Produit couvert a été utilisé d'une manière contraire à la loi applicable;
 - (vii) si le Produit couvert a été exposé à un incendie, à l'eau, à la corrosion générale, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui génère des conditions de fonctionnement supérieures aux limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit couvert, y compris une tension d'entrée élevée due à des générateurs ou à la foudre. Ces informations se trouvent dans le manuel d'installation et d'utilisation;
 - (viii) si le problème a été causé par un autre composant d'un système connecté qui n'a pas été fabriqué par Enphase;
 - (ix) si les marquages d'identification originaux sur le Produit couvert, y compris le numéro de série ou la marque de commerce, ont été altérés, modifiés ou effacés;
 - (x) si le profil réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service) d'un micro-onduleur a été modifié et que cela a provoqué un dysfonctionnement, une défaillance ou une panne du produit;
 - (xi) si le problème s'est produit pendant l'expédition ou le transport après qu'Enphase ait vendu le Produit couvert à un Distributeur autorisé;
 - (xii) si le Produit couvert n'utilise pas la version de logiciel ou de micrologiciel la plus récente mise à disposition par Enphase et que le défaut ou dommage aurait pu être évité si cette version de micrologiciel ou logiciel avait été utilisée; ou
- c. En outre, la présente Garantie ne couvre pas non plus :
- (i) l'usure normale ou les défauts cosmétiques, techniques et de conception dans un Produit couvert qui n'affectent pas substantiellement le rendement énergétique ou n'altèrent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert;
 - (ii) le vol du Produit couvert ou les actes de vandalisme à son encontre;
 - (iii) le retrait ou l'installation des systèmes électriques du Propriétaire couvert ou la détection de défauts dans ces systèmes; ou
 - (iv) les programmes logiciels installés sur le Produit couvert ou la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données.
- d. Les Produits de batterie IQ ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase ne sera pas responsable des dommages résultant d'une telle utilisation du Produit de batterie IQ. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et ne sera pas responsable des dommages résultant de la fourniture ou du refus de l'assistance pour le Produit de batterie IQ dans de telles circonstances.

9. Comment obtenir un service dans le cadre de cette garantie : Les dispositions suivantes régiront la manière dont Enphase fournira le service en vertu de la présente Garantie :

- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit se conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, « **RMA** ») disponible sur <https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr>. Sauf indication contraire spécifique d'Enphase au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert doit retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA au Propriétaire couvert, conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce nouveau produit ou cette nouvelle pièce de produit. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer un courrier prépayé si vous devez envoyer votre Produit couvert pour service. Vous devrez payer les frais d'expédition dans certaines circonstances si votre Produit n'est pas couvert par la présente Garantie.

- b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine ou dans un emballage équivalent, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement égaux à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé.
 - c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) au Site d'origine. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, peut être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
 - d. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.
- 10. Transfert à des tiers :** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de transférer ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers qui peut démontrer posséder l'expertise et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant de la présente Garantie.
- 11. Exclusion de garantie :** Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie, et tous les autres droits et réclamations, qu'ils soient explicites ou implicites, légaux ou autres (y compris les garanties et conditions de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) seront exclus.
- 12. Limitation de responsabilité :**
- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant en raison d'une légère négligence. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, en vertu des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.
 - b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.
 - c. Dans les cas de la section 14(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
 - d. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie ne constitue une limitation ou une exclusion de responsabilité pour Enphase qui ne peut pas être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable, y compris notamment la responsabilité découlant de la directive européenne sur la responsabilité du fait des produits (85/374/CEE) telle que mise en œuvre dans la loi nationale par les États membres.
- 13. Aucun autre droit.** La présente Garantie est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, y compris les réclamations pour dommages conformément à la section 16 (Droits supplémentaires du propriétaire couvert), représentent les droits, recours et réclamations exclusifs en vertu de la présente Garantie. Cependant, les droits supplémentaires en vertu de la section 5 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.
- 14. Autres droits du propriétaire couvert.** La présente Garantie n'affecte pas vos droits légaux en tant que consommateur, tels que décrits par la loi du 1er septembre 2004. En plus de la présente Garantie et conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge, le vendeur (qui peut être Enphase ou un revendeur agréé par Enphase) couvrira également tout défaut de conformité qui existe au moment de la livraison des marchandises et devient apparent dans les deux ans suivant la livraison

susmentionnée comme décrit ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une description exhaustive des droits dont disposent les consommateurs en vertu des lois belges sur la consommation. Pour plus d'informations sur les lois belges sur la consommation concernant les garanties, nous vous conseillons de consulter le site Web du Service public fédéral (<https://economie.fgov.be/fr/publicaties/les-garanties-en-cas-de-vente>).

Lois belges sur les consommateurs

La loi sur la garantie du 1er septembre 2004 a été insérée dans les articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge.

Le bien de consommation délivré par le vendeur au consommateur est réputé n'être conforme au contrat que si :

- (1) il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités du bien que le vendeur a présenté sous forme d'échantillon ou modèle au consommateur;
- (2) il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, que celui-ci a porté à la connaissance du vendeur au moment de la conclusion du contrat et que le vendeur a accepté;
- (3) il est propre aux usages auxquels servent habituellement les biens du même type;
- (4) il présente la qualité et les prestations habituelles d'un bien de même type auxquelles le consommateur peut raisonnablement s'attendre, eu égard à la nature du bien et, le cas échéant, compte tenu des déclarations publiques faites sur les caractéristiques concrètes du bien par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

Article 1649quater du Code civil belge :

Le vendeur répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance des biens de consommation et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Le délai de deux ans prévu à l'alinéa premier est suspendu pendant le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement du bien, ou en cas de négociations entre le vendeur et le consommateur en vue d'un accord amiable.

L'action du consommateur se prescrit dans un délai d'un an à compter du jour où il a constaté le défaut de conformité, sans que ce délai puisse expirer avant la fin du délai de deux ans, prévu au paragraphe ci-dessus.

Outre des dommages et intérêts le cas échéant, le consommateur a le droit d'exiger du vendeur qui répond d'un défaut de conformité, soit la réparation du bien ou son remplacement, dans les conditions prévues dans les conditions prévues dans les présentes. Le consommateur a le droit, dans un premier temps, d'exiger du vendeur la réparation du bien ou son remplacement, dans les deux cas sans frais, à moins que cela ne soit impossible ou disproportionné. Toute réparation ou tout remplacement doit être effectué dans un délai raisonnable et sans inconvénient majeur pour le consommateur, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

15. **Droit applicable :** La présente Garantie sera régie par les lois belges, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois qui pourrait nécessiter l'application du droit d'une autre juridiction.
16. **Juridiction (pas pour les consommateurs).** Dans le cas où l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles ont compétence exclusive pour toutes les réclamations découlant de ou en relation avec la présente Garantie.
17. **Divisibilité :** si une condition de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, cette condition sera exclue de la présente Garantie et la légalité ou l'applicabilité des conditions générales restantes ne sera pas affectée.
18. **Résolution des litiges avec les consommateurs.** Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.
19. **Coordonnées d'Enphase :** Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Enphase au.

Téléphone : +32 (0)7 848 2728
E-mail : support_france@enphaseenergy.com
Page Web: <https://enphase.com/fr-be/support>

© 2024 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo « e », IQ et d'autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.